

économiques et technologiques dont disposent les pays en voie de développement;

La négociation de l'entente cadre sur les modifications climatiques que devra adopter la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et qui devra se fonder sur les observations scientifiques les plus à jour doit viser la réduction maximale des causes des modifications climatiques créées par l'homme et leurs éventuels effets défavorables. Bien que ces effets puissent être d'une très grande portée, les archipels, îles et pays à zones côtières étendues d'Amérique latine et des Antilles sont parmi les plus vulnérables;

Dans le cadre de ces efforts, il faut tenir compte de l'importance des sources et puits des gaz à effet de serre et du rôle que jouent ces deux éléments en ce qui concerne la création du problème et sa résolution;

L'entente devra tenir compte de la responsabilité prépondérante des pays industrialisés à l'égard des concentrations nettes et des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et des dommages causés par la pollution transfrontalière. Elle devra également reconnaître la nécessité pour les pays en voie de développement d'utiliser leurs ressources naturelles d'une manière favorable à l'environnement afin d'améliorer le niveau et la qualité de vie de leurs